

SEVADEC

Syndicat mixte pour l'Élimination et la Valorisation des Déchets ménagers du Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	17

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 23 décembre à 10h00, le Comité Syndical du SEVADEC légalement convoqué le 17 décembre 2025 et suite à l'annulation de la séance du 17 décembre, faute d'obtention du quorum, s'est réuni dans les locaux administratifs du SEVADEC sous la présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Malika BOUAZZI (suppléante de M. MARCOTTE-RUFFIN), Evelynne CARON (suppléante de M. ENGRAND), Véronique DUMONT-DESEIGNE, Corinne NOEL, Frédérique VAN ROOY, Messieurs Guy ALLEMAND, Guy BEGUE (suppléant de M. BOUTROY), Bruno DEMILLY, Pascal GAVOIS, Michel HAMY, Bernard HENON, Claude KIDAD, Laurent LENOIR, Guillaume LOEUILLEUX, Jacques LOUCHEZ (pouvoir reçu de M. MAJEWICZ), Philippe MIGNONET (pouvoir reçu de Mme BOUCHART), Antoine PERALDI.

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. MIGNONET), Brigitte MARCQ, Messieurs Marc BOUTROY (suppléé par M. BEGUE), Charles COUSIN, Yves ENGRAND (suppléé par Mme CARON), Olivier MAJEWICZ (pouvoir donné à M. LOUCHEZ), Hugo MARCOTTE-RUFFIN (suppléé par Mme BOUAZZI), Olivier PLANQUE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Malika BOUAZZI

F2-12-2025 : ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR

Rapporteur : Monsieur Laurent LENOIR, Vice-président

Monsieur le Président indique aux membres du Comité que, suite à la transmission, par Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Calais, d'un état reprenant des créances pour lesquelles le recouvrement, par voie contentieuse, n'a pu aboutir, il convient de délibérer et d'admettre celles-ci en « non-valeur ».

Ces recettes non perçues représentent des sommes trop faibles pour lancer une récupération par saisie.

Il s'agit, en l'occurrence, d'une prestation facturée relative à un apport de déchets professionnels en déchèterie mais également d'une contribution d'un éco-organisme.

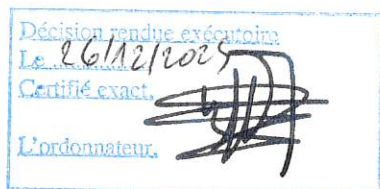
La liste, qui a été communiquée au SEVADEC en date du 22 octobre 2025, concerne les exercices 2023 et 2024 pour un montant total de 13,87 € H.T.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 3 décembre 2025, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'admission de ces créances en « non-valeur » (liste annexée à la présente délibération). La dépense sera imputée à l'article 6541.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*



CREANCES EN NON VALEUR

SOCIETE	MONTANT H.T.
ECOSYSTEM-PRODUCTLIFE	3,00 €
IDEX ENERGIES	10,87 €
TOTAL	13,87 €

Accusé de réception en préfecture 062-256203936-20251223-F2-12-2025-DE Date de télétransmission : 23/12/2025 Date de réception préfecture : 23/12/2025
